



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-171

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 22 novembre 2024, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le permis de stationnement n° ST 25/038 autorisant l'entreprise CRB, située ZA La Nozolle, 5 rue de l'Orme à Fontenay-le-Vicomte (91540) à installer une grue et à occuper le domaine public communal par une zone de survol de charge au droit du 5 avenue Galois à Bourg-la-Reine, du 17 juin au 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique ainsi que le bon déroulement du montage de cette grue, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans l'avenue Galois pendant la durée de l'opération de montage, le 23 juin 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public durant le montage d'une grue de chantier, dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Entreprise CRB ZA La Nozolle, 5 rue de l'Orme 91540 Fontenay-le-Vicomte	
Date(s) de l'occupation du domaine public :	Le lundi 23 juin 2025
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>5 avenue Galois</u>
Adresse de la réservation de stationnement : (si différente de l'adresse de la propriété)	<u>Du n°5 au n°7 et du n°6 au n°12 avenue Galois</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : de 6h à 19h00

Circulation des véhicules et des vélos :

interdite sauf aux riverains

en double impasse au droit du chantier, à savoir que l'emprise du chantier définit l'impasse,

Déviation pour les véhicules de + 3.5 tonnes par l'avenue du Général Leclerc et le boulevard Carnot

Limitation de vitesse : à 30 km/h à 10 km/h

Circulation des piétons :

maintenue sur trottoir basculée du côté opposé

Stationnement des véhicules :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du 22 avenue des Cottages :

sur 7 places de stationnement au droit des n°6 à 12 avenue Galois

sur 2 places de stationnement au droit du n°7 avenue Galois

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur les documents téléchargeables depuis le site de la Ville en suivant ce lien <https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm>).

Article 4 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 18 juin 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 23 JUIN 2025